

DECISION
PAR DELEGATION DU PRESIDENT DE LA METROPOLE

N° D 2018-12-189 DU 4 DECEMBRE 2018

**EXECUTION COMPTABLE - Programme d'emprunt 2018 - Budget Principal -
Réalisation d'un emprunt de 5 000 000 d'euros auprès du Crédit Coopératif.**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L5211-10,

Vu les délibérations du conseil de Communauté C 2014-04-041 et 042 du 11 avril 2014 respectivement relatives à l'élection du Président et à la détermination du nombre de postes de Vice-Président-e-s, C 2014-04-043 du 11 avril 2014, C 2016-12-199 du 16 décembre 2016, C 2017-03-010 du 17 mars 2017, C 2017-12-179 du 11 décembre 2017 et C 2018-01-001 du 8 janvier 2018 du conseil de métropole relatives à l'élection des Vice-Président.e.s,

Vu la délibération du conseil de Communauté C 2014-04-044 du 11 avril 2014 délégrant certaines attributions au Président et autorisant leur délégrant à des Vice-Président-e-s,

Vu les arrêtés donnant délégrant de fonctions et de signature aux Vice-Président.e.s de Brest métropole,

Vu l'arrêté A 2018-01-0016 du 11 janvier 2018 donnant délégrant d'attributions à des Vice-Président.e.s,

CONSIDERANT

Que pour financer les investissements prévus au budget 2018, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Que l'offre de financement du Crédit Coopératif a été retenue dans le cadre d'une consultation effectuée auprès de neuf établissements bancaires pour un financement par emprunt des investissements 2018 du budget Principal de Brest métropole à hauteur de 5 000 000 d'euros.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour financer son programme d'emprunt 2018, Brest métropole contracte auprès du Crédit Coopératif un emprunt d'un montant total de 5 000 000 d'euros (cinq millions d'euros) pour le budget principal sur une durée de 15 ans maximum.

- Conditions financières :

- **Score Gissler** : 1A
- **Date de mise à disposition des fonds**: 01 décembre 2019
- **Taux Fixe**: 1,27%
- **Durée**: 15 ans
- **Périodicité des échéances**: Annuelle
- **Mode d'amortissement du capital**: Progressif
- **Base de calcul des intérêts**: 30/360
- **Frais de dossier**: 3 500 euros

Article 2 : Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Coopératif, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BREST, le quatre décembre deux mille dix-huit

Le Vice-Président Délégué

Thierry FAYRET